

FO défend les droits des employés, des TAM et des cadres

Sommaire

- Accord relatif à la restauration
- Demandes de révision FO
- Personnel d'IH/DEL

ACCORD RELATIF A LA RESTAURATION

Depuis 2009, grâce à un accord d'entreprise, signé notamment par FO, **le personnel de l'EFS bénéficie d'une participation de l'employeur aux frais afférents à la restauration.**

Une révision de cet accord avait été initiée en 2017. En 2019, la direction a mis à la signature un avenant à la fin des négociations.

FO ne l'avait pas signé, car il allait conduire à la perte de participation de l'employeur aux frais de repas pour une partie du personnel. L'avenant n'a donc pas pu s'appliquer.

En ce début d'année 2022, la direction a fait part de son souhait d'aboutir à une révision de cet accord.

FO partage cette nécessité, mais nous **restons attachés aux avantages acquis à ce jour, tout en assurant une égalité de traitement entre les personnels des différentes régions.**

Pour aboutir à cela, nous avons fait **de VRAIES propositions** sur ce sujet. La direction va étudier le coût total de nos revendications.

NOS PROPOSITIONS

Afin de faciliter la gestion de la participation aux frais de restauration, **tout en assurant une équité de traitement entre le personnel**, FO propose :

- **Le remplacement des tickets restaurants par une prime panier**, afin que le personnel ait le choix entre le restaurant ou apporter son repas.
- **Le remplacement de la participation de l'employeur à la restauration collective pour que le personnel bénéficie d'une prime panier**, leur permettant d'être libre du choix de la restauration. D'autant que le personnel n'a pas toujours le temps d'aller dans les restaurations collectives.
- **Bénéficier d'une participation de l'employeur aux frais de restauration dès 4h de travail.**



En résumé, FO propose :

- ✚ **Prime panier jour à 1,8 MG soit 6,77 €**
- ✚ **Prime panier nuit à 2 MG soit 7,52 €**
- ✚ **Prime panier DOM à 2 MG soit 7,52 €**
- ✚ **Prime panier collecte à 4 MG soit 15,04 €**

A ce jour, nous n'avons pas les dates des prochaines négociations permettant d'aboutir à un accord. Nos propositions sont à titre indicatif et doivent être négociées avec la direction.

Retrouvez tous les sujets en négociation sur le site internet : FO-EFS.org.

DEMANDES DE REVISIONS FO

Pour répondre aux problématiques du personnel et améliorer nos accords pour satisfaire aux enjeux de demain, **FO réalise régulièrement des demandes de révisions de nos accords.**

Malgré la faible prise en compte des problématiques soulevés par le syndicat FO, nous continuons à nous battre pour le personnel et la nécessité de modernisation de notre établissement.

Parmi les dernières demandes de révision, **FO a proposé à la direction de l'EFS de modifier notre accord « cohésion sociale et égalité des chances ».**

Dans cet accord, il avait été décidé de donner des points aux salarié(e)s en congé maternité ou d'adoption. Malheureusement, **cet avantage a été néfaste pour certains sur leur progression salariale**, puisque comptabilisé comme une augmentation individuelle.

Face à ce problème, **FO a donc proposé de revoir l'article de l'accord ayant institué cet avantage** en y précisant : « *Cette augmentation individuelle n'est pas comptabilisée dans les évolutions individuelles prévues par l'article 5-3-2-2 de la convention collective de l'EFS.* »



Nous avons également demandé à la direction qu'une **enveloppe spécifique soit mise en place, afin de réaliser un rattrapage de salaire pour le personnel ayant subi un impact financier**, suite à leur congé d'adoption ou de maternité.

Des discussions avec la direction sur ce sujet sont prévues en mars.

PERSONNEL D'IH/DEL

FO a constaté des irrégularités dans l'application du code du travail pour les personnels alternants jour/nuit et les travailleurs de nuit planifiés en journée.

FO a donc demandé à Mr TOUJAS une mise en conformité de notre établissement sur le sujet. **La direction nationale a confirmé ce problème et a demandé aux régions de travailler sur de nouvelles organisations des services d'IH/DEL.**

En effet, l'EFS imposait au personnel de nuit de faire des journées, alors que **cela n'est pas possible sans l'accord du personnel.** De même pour un personnel de jour, l'employeur ne peut pas lui imposer de travailler de nuit, **même si cela est inscrit sur les contrats de travail.**



De plus, afin de concilier vie personnelle et vie professionnelle, tout en assurant la santé du personnel, **FO souhaite mettre en place dans toutes les régions, des équipes de jour et des équipes de nuit, afin de supprimer les postes d'alternants jour/nuit.**

N'hésitez plus à vous syndiquer pour soutenir nos actions, mais également être informés des négociations et proposer des évolutions de nos accords.

ENVIE DE FAIRE CHANGER LES CHOSES ?

SYNDIQUEZ VOUS

LES CITOYENS QUI LUTTENT NE SONT PAS SUR DE GAGNER
MAIS CEUX QUI NE LUTTENT PAS ONT DÉJÀ PERDU.

Fraternellement
Y HUGO